**COMMUNE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Saint-Genest-Malifaux seance du 26 JUIN 2024**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code Postal : 42660 Délibération n° 2024-04-60

Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation : 22 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : **21**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de procurations: **5**

**Votes** : **18** Pour : 18Contre**:** 0Abstention : 0

**Le vingt-six juin deux-mil-vingt-quatre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCANNE Etienne, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, CROZET Hélène, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :**

MANDON Geneviève procuration à SEUX Christian

TEYSSIER Michel procuration à CHAVANA Jean-Luc

LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne

EBOLI Laure procuration à ROCHETIN Pascale

ORIOL Jessica procuration à CROZET Hélène

**Absents excusés** :

DUCHAMP Françoise, BESSON Hélène, MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

LESCANNE Etienne

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET : **régime indemnitaire des fonctionnaires de la commune**

**éligibles aux indemnités forfaitaires pour travauX SUPPLEMENTAIRES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 3 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération n° 2020-05-59 du 26 juin 2020 instaurant le versement d’une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au grade de Directeur Général des Servies ;

Considérant l’évolution du Directeur Général des Services vers le cadre d’emploi des Attachés territoriaux, passant ainsi de la catégorie 3 à la catégorie 2 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE le versement mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires avec un coefficient multiplicateur de 6, à compter du 1er juillet 2024, au cadre d’emploi et grade suivant :

* Attaché : directeur général des services

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 26 juin 2024.

Le Maire

Vincent DUCREUX